



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2025-17

Occupation temporaire du Domaine Public communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du Commerce ;

Considérant la demande de Monsieur Alexis NOËL exploitant forain, sollicitant l'autorisation d'installer son manège « **La Fiesta** » rue de Laborde, du 28 mai au 1^{er} juin 2025, à l'occasion de la fête communale ;

Considérant l'attestation d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025 sous le N° RCFOR000949

Considérant le certificat de vérification du manège valable jusqu'au 02/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales.

ARRETE

Article 1 - Monsieur Alexis NOËL est autorisé à installer son manège « La Fiesta » rue de Laborde, du 28 mai au 1^{er} juin 2025 en vue d'exercer son commerce à l'occasion de la fête foraine de la Ferté-Vidame. Afin de veiller à la sécurité, Monsieur Alexis NOËL doit respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui est indiqué.

Article 2 - Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, du règlement des fêtes foraines sur la Commune de la Ferté-Vidame ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 - Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à Monsieur Alexis NOËL.

Fait à La Ferté-Vidame, le 28 mai 2025

PO/le Maire,

L'adjoint, Jean-Pierre CHARDON

J.P. Chardon

